



AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
Adoption du règlement 277-18-002 intitulé
« Règlement fixant la rémunération des élus »

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 février 2018, le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 277-18-002 intitulé « **Règlement fixant la rémunération des élus.** »

L'objet de ce règlement est de fixer la rémunération des membres du conseil.

Le règlement fixant la rémunération des élus est disponible au bureau de la municipalité situé au 405, chemin des Patriotes à Saint-Charles-sur-Richelieu aux heures ordinaires d'affaires.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Charles-sur-Richelieu, ce 12 février 2018.

Nancy Fortier,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nancy Fortier, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, et résidant à Mont-Saint-Hilaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut en affichant les copies aux endroits désignés par le conseil, entre 9 h 00 et 17 h 00 ce 12 février 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12 février 2018.

Nancy Fortier, secrétaire-trésorière
et directrice générale